

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPRES Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPRES Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme BARAN Viviane	donne pouvoir à M. DEPRES Grégory
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
Mme BREMARD Céline	donne pouvoir à Mme BODNIEFSKI Marina
Mme POTEAU Nathalie	donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 29

FINANCES

1 – CARTE CADEAU AUX COLLEGIENS LAUREATS DU BREVET DES COLLEGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collégiens ayant obtenu leur brevet des collèges ne bénéficient actuellement d'aucune récompense communale.

Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer à chaque lauréat une carte cadeau d'une valeur de 30 €.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **DÉCIDE** d'octroyer une carte cadeau à chaque collégien lauréat du brevet des collèges,
- **FIXE** à 30 € la valeur de ladite carte,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif chaque année – section fonctionnement – chapitre 65 – article 65131.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Publiée le 30/4/2025
Affichée le 30/4/2025

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025	
Reçu en préfecture le 28/04/2025	
Publié le	
ID : 062-216201731-20250409-DCM202510-DE	

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>